NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/33/154
22 juin 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-troisième session
Point 31 de la liste préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 21 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

La réponse du Gouvernement israélien au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'avenir des territoires occupés contenue dans la presse et la clarification du Ministre des affaires étrangères israélien, M. Dayan, citée dans le New York Times du 20 juin 1978, selon laquelle le plan pour l'autonomie dans les territoires occupés sera permanent et il n'y aura pas de phase transitoire débouchant sur une entité territoriale palestinienne, confirment qu'Israël n'a pas l'intention d'honorer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies s'opposant à l'occupation de territoires par la force. Ces résolutions reconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien, lesquels ont fait l'objet de recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Lesdites recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale.

La clarification de M. Dayan constitue, de surcroît, une violation du principale de l'autodétermination.

Il est évident que toutes les assurances données par le Gouvernement israélien en ce qui concerne les territoires occupés depuis 11 ans étaient destinées à permettre à l'Etat israélien de fuir ses responsabilités et ses obligations à l'égard de l'Organiation des Nations Unies et de sa Charte. Il est également évident qu'une solution aux problèmes du Moyen-Orient ne peut être trouvée que lorsque l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, prendra des mesures concrètes conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui a reconnu que la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant si cette lettre était distribuée en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 31 de la liste préliminaire.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Médoune FALL

* A/33/50/Rev.1.